

DECRET N° 88-339 du 29 Août 1988

portant nomination des Membres et du
Président du Comité National du Crédit
auprès de l'Agence de la Banque Centra-
le des Etats de l'Afrique de l'Ouest
à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WU l'Ordonnance n° 74-12 du 25 Février 1974 portant ratification du traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973 ;
- WU l'Ordonnance n° 74-19 du 25 Février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques Membres de l'Union Ouest Africaine signé à Dakar le 4 Décembre 1973 ;
- WU le décret n° 74-316 du 2 Décembre 1974 portant nomination des Membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à COTONOU et les décrets N° 75-93 du 18 Avril 1975, N° 81-142 du 16 Mai 1981, N° 86-300 du 23 Juillet 1986 et 87-312 du 29 Septembre 1987 qui l'ont modifié ;
- WU le décret n° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Juillet 1988 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions des décrets n° 74-292 du 7 Novembre 1974, n° 74-316 du 2 Décembre 1974, n° 75-93 du 18 Avril 1975, n° 81-142 du 16 Mai 1981, n° 86-300 du 23 Juillet 1986 et n° 87-312 du 29 Septembre 1987 et toutes autres dispositions portant nomination des membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à COTONOU.

Article 2.- Sont nommés Membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à COTONOU :

- le Ministre des Finances
- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique
- le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative
- le Ministre de l'Industrie et de l'Energie
- le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques
- le Directeur de la Monnaie et du Crédit du Ministère des Finances
- le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances
- le Directeur du Commerce Extérieur au Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Article 3.- Le Ministre des Finances est nommé Président du Comité National du Crédit.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Août 1968

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 SGCEN 4 CPC 2 SPD 2 MF-
MJIEPSP 8 autres Ministères 14 BN-DAN 2 UNB-FASJEP 2 DPE-DAJL-
3 DCOE-DSDV-DB 6 TRESOR-DI 8